

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

Séance du 26 octobre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 octobre 2026

13 membres ont assisté à la séance.

6 membres excusés (FOESSER Gilles, HERMANN Pierre, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra)

6 membres ont donné procuration :

(FOESSER Gilles a donné procuration à CAPOT Marc-Antoine, HERMANN Pierre a donné procuration à Mme la Maire, MICHEL Adam a donné procuration à KOLB Martin, VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné procuration à UTARD Philippe, VELTEN Louis-Baptiste a donné procuration à GUERY Catherine, ZINS Sandra a donné procuration à BOHL Evelyne)

Membres présents :

BACH Carole, BOHL Evelyne, CAPOT Marc-Antoine, EHRET Philippe, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, JUNG Sylvie, KOLB Martin, LEITZ Isabelle, RUI Julie, SPETZ Isabelle, ULRICH Christophe, UTARD Philippe,

Membres excusés : FOESSER Gilles, Pierre HERMANN, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

1^{er} point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-53)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteuse : Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit désigner le secrétaire de séance.

Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 13 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026

Reçu en préfecture le 27/10/2026

Publié le 27/10/2026

ID : 067-216704528-20261026-DCM2026_53-DE

DÉSIGNE Sylvie KNOELLER secrétaire de séance.

| ***Adopté à l'unanimité.***

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 27 octobre 2026.

La Maire,



Envoyé en préfecture le 27/10/2026

Reçu en préfecture le 27/10/2026

Publié le 27/10/2026

ID : 067-216704528-20261026-DCM2026_54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

Séance du 26 octobre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 octobre 2026

13 membres ont assisté à la séance.

6 membres excusés (FOESSER Gilles, HERMANN Pierre, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra)

6 membres ont donné procuration :

(FOESSER Gilles a donné procuration à CAPOT Marc-Antoine, HERMANN Pierre a donné procuration à Mme la Maire, MICHEL Adam a donné procuration à KOLB Martin, VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné procuration à UTARD Philippe, VELTEN Louis-Baptiste a donné procuration à GUERY Catherine, ZINS Sandra a donné procuration à BOHL Evelyne)

Membres présents :

BACH Carole, BOHL Evelyne, CAPOT Marc-Antoine, EHRET Philippe, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, JUNG Sylvie, KOLB Martin, LEITZ Isabelle, RUI Julie, SPETZ Isabelle, ULRICH Christophe, UTARD Philippe,

Membres excusés : FOESSER Gilles, Pierre HERMANN, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

2^e point à l'ordre du jour
(Délibération n° DCM 2026-54)

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Rapporteuse : Madame la Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2026 a été établi et transmis pour approbation à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.2121-23, R.2121-9 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 23 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026

Reçu en préfecture le 27/10/2026

Publié le 29/10/2026

ID : 067-216704528-20261026-DCM2026_54-DE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026.

| ***Adopté à l'unanimité.***

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 27 octobre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

Séance du 26 octobre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 octobre 2026

13 membres ont assisté à la séance.

6 membres excusés (FOESSER Gilles, HERMANN Pierre, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra)

6 membres ont donné procuration :

(FOESSER Gilles a donné procuration à CAPOT Marc-Antoine, HERMANN Pierre a donné procuration à Mme la Maire, MICHEL Adam a donné procuration à KOLB Martin, VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné procuration à UTARD Philippe, VELTEN Louis-Baptiste a donné procuration à GUERY Catherine, ZINS Sandra a donné procuration à BOHL Evelyne)

Membres présents :

BACH Carole, BOHL Evelyne, CAPOT Marc-Antoine, EHRET Philippe, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, JUNG Sylvie, KOLB Martin, LEITZ Isabelle, RUI Julie, SPETZ Isabelle, ULRICH Christophe, UTARD Philippe,

Membres excusés : FOESSER Gilles, Pierre HERMANN, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

3^e point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-55)

3. DÉCISION MODIFICATIVE 2026

Rapporteuse : Madame la Maire

La commune de Schnersheim a encaissé en 2025 un acompte de 50 000 € concernant une amende de police. Cette écriture a été enregistrée à l'article 1335 or la commune n'amortit pas ses biens, de ce fait l'imputation au 1335 est erronée, il convient d'enregistrer cette recette au 1345.

Les crédits n'étant pas inscrit au budget 2026 il convient de prendre la décision modificative suivante :

L'écriture comptable se présente comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 article 1335 Amendes de police + 50 000.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 article 1345 Amendes de police..... + 50 000.00 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026

Reçu en préfecture le 27/10/2026

Publié le 27/10/2026

ID : 067-216704528-20261026-DCM2026_55-DE

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif

DÉCIDE d'accepter la décision modificative ci-dessus.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 27 octobre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Séance du 26 octobre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH
Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 octobre 2026

13 membres ont assisté à la séance.

6 membres excusés (FOESSER Gilles, HERMANN Pierre, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra)

6 membres ont donné procuration :

(FOESSER Gilles a donné procuration à CAPOT Marc-Antoine, HERMANN Pierre a donné procuration à Mme la Maire, MICHEL Adam a donné procuration à KOLB Martin, VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné procuration à UTARD Philippe, VELTEN Louis-Baptiste a donné procuration à GUERY Catherine, ZINS Sandra a donné procuration à BOHL Evelyne)

Membres présents :

BACH Carole, BOHL Evelyne, CAPOT Marc-Antoine, EHRET Philippe, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, JUNG Sylvie, KOLB Martin, LEITZ Isabelle, RUI Julie, SPETZ Isabelle, ULRICH Christophe, UTARD Philippe,

Membres excusés : FOESSER Gilles, Pierre HERMANN, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

4^e point à l'ordre du jour (Délibération n° DCM 2026-56)

4. RÉGULARISATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES BONS VIVANTS »

Rapporteure : Madame Elisabeth GERVAIS, Adjointe

Lors de sa séance du 7 septembre 2026, le Conseil municipal a voté l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association « Les Bons Vivants ». Toutefois, le versement de cette somme n'a pas pu être effectué directement sur le compte de l'association, celle-ci étant gérée par l'association « L'Escale des 3 villages ».

Les années précédentes, la subvention destinée à l'association « Les Bons Vivants » était intégrée au montant global versé à l'association « L'Escale des 3 villages », qui se chargeait ensuite de reverser la somme à l'association bénéficiaire.

La présente délibération complémentaire vise donc à régulariser cette situation afin de permettre le versement des 300 € à l'association « L'Escale des 3 villages », selon les modalités habituellement appliquées.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° DCM 2026-49 du 7 septembre 2026 ;

Considérant que la subvention accordée à l'association « Les Bons Vivants » n'a pas pu être versée directement à l'association, celle-ci étant gérée par l'association « L'Escale des 3 villages » ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026

Reçu en préfecture le 27/10/2026

Publié le 27/10/2026

ID : 067-216704528-20261026-DCM2026_56-DE

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation afin de procéder au versement de la somme de 300 € pour l'association « Les Bons Vivants » sur le compte de l'association « L'Escale des 3 villages » ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

CONFIRME l'attribution de la subvention de 300 € à l'association « Les Bons Vivants », conformément à la délibération n° DCM 2026-49 du 7 septembre 2026 ;

AUTORISE le versement de cette somme à l'association « L'Escale des 3 villages », chargée de la reverser à l'association « Les Bons Vivants » ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 27 octobre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

Séance du 26 octobre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 octobre 2026

13 membres ont assisté à la séance.

6 membres excusés (FOESSER Gilles, HERMANN Pierre, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra)

6 membres ont donné procuration :

(FOESSER Gilles a donné procuration à CAPOT Marc-Antoine, HERMANN Pierre a donné procuration à Mme la Maire, MICHEL Adam a donné procuration à KOLB Martin, VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné procuration à UTARD Philippe, VELTEN Louis-Baptiste a donné procuration à GUERY Catherine, ZINS Sandra a donné procuration à BOHL Evelyne)

Membres présents :

BACH Carole, BOHL Evelyne, CAPOT Marc-Antoine, EHRET Philippe, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, JUNG Sylvie, KOLB Martin, LEITZ Isabelle, RUI Julie, SPETZ Isabelle, ULRICH Christophe, UTARD Philippe,

Membres excusés : FOESSER Gilles, Pierre HERMANN, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

5^e point à l'ordre du jour
(Délibération n° DCM 2026-57)

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ATC FRANCE

Rapporteuse : Madame la Maire

La commune de Schnersheim met à disposition de la société ATC France un emplacement situé au lieu-dit « Weingarten », cadastré section 15/3, parcelle n° 85, d'une superficie d'environ 33 m², destiné à l'implantation et à l'exploitation d'équipements de télécommunications.

La société ATC France propose de modifier les conditions d'occupation de cet emplacement par la conclusion d'une nouvelle convention, prenant effet le 1er janvier 2027. Cette nouvelle convention prévoit notamment une durée initiale de douze ans, renouvelable selon les modalités définies dans la convention, ainsi qu'une redevance annuelle de 3 000 € nets au profit de la commune.

La nouvelle convention prévoit également la résiliation amiable, sans indemnité, de la convention initiale, immédiatement avant la prise d'effet de la nouvelle convention.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain conclue le 20 juin 2023 entre la commune de Schnersheim et la société ATC France ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 067-216704528-20261026-DCM2026_57-DE

APPROUVE la résiliation amiable, sans indemnité, de la convention de mise à disposition conclue le 20 juin 2023 avec la société ATC France, immédiatement avant la prise d'effet de la nouvelle convention ;

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la société ATC France, portant sur un emplacement d'environ 33 m² situé au lieu-dit « Weingarten », cadastré section 15/3, parcelle n° 85, avec les droits d'accès, de passage et de tréfonds prévus dans ladite convention ;

FIXE la redevance annuelle due à la commune à 3 000 € nets, conformément aux dispositions de la convention, à compter du 1er janvier 2027. Le montant de la première redevance sera calculé au prorata temporis, le cas échéant ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

| **Rejeté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 27 octobre 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

Séance du 26 octobre 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Carole BACH

Nombre de membres élus : 19 (dont 19 sont encore en fonction)

Date de convocation : 19 octobre 2026

13 membres ont assisté à la séance.

6 membres excusés (FOESSER Gilles, HERMANN Pierre, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra)

6 membres ont donné procuration :

(FOESSER Gilles a donné procuration à CAPOT Marc-Antoine, HERMANN Pierre a donné procuration à Mme la Maire, MICHEL Adam a donné procuration à KOLB Martin, VAN LANDEGHEM Anne-Claire a donné procuration à UTARD Philippe, VELTEN Louis-Baptiste a donné procuration à GUERY Catherine, ZINS Sandra a donné procuration à BOHL Evelyne)

Membres présents :

BACH Carole, BOHL Evelyne, CAPOT Marc-Antoine, EHRET Philippe, GERVAIS Elisabeth, GUERY Catherine, JUNG Sylvie, KOLB Martin, LEITZ Isabelle, RUI Julie, SPETZ Isabelle, ULRICH Christophe, UTARD Philippe,

Membres excusés : FOESSER Gilles, Pierre HERMANN, MICHEL Adam, VAN LANDEGHEM Anne-Claire, VELTEN Louis-Baptiste, ZINS Sandra.

Sylvie KNOELLER a été désignée secrétaire de séance.

6^e point à l'ordre du jour
(Délibération n° DCM 2026-58)

6. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE ALSACE (PDIPR) – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteuse : Madame la Maire

Par courrier en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) nous informe qu'elle souhaite adopter un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace.

Ce plan vise à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, notamment la randonnée pédestre, équestre et le VTT, tout en conciliant les usages sportifs et de loisirs avec la préservation des milieux naturels. La mise en œuvre d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux. En effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan. L'adoption de ce plan par la CeA nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L. 161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau de l'exécutif,

EMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace ;

EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

ACCEPTE le principe de la participation de la Commune de Schnersheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan des itinéraires traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE que la CeA informera la Commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

INDIQUE que concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la Commune s'engage :

- A ne pas aliéner,
- A leur conserver un caractère ouvert et public,
- A accepter leur balisage,
- A conventionner leur modalité d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription.

NOTE que la Commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la CeA le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schnersheim le 27 octobre 2026.

La Maire,

